



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE AU SIÈGE DU CONSEIL AU
575, RUE SAINT-AMABLE
BUREAU RC-01
QUÉBEC, QUÉBEC**

LE 1ER FÉVRIER 2001

Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 18 avril 2001

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

M^e Monique Corbeil
M^e Laurence Demers
Monsieur Joseph Gabay
M^e Odette Laverdière
Madame Anne-Marie Lemieux
M^e Gaétan Lemoyne
Madame Line-Sylvie Perron

M^e Francine Fortin-Lacroix, secrétaire
M^e Michèle Juteau, conseillère juridique

Absences : Madame Liliane Besner
M^e Michel Brisson
M^e Louis Cormier

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 1er février 2001	Page : 1
--	-----------------------------------	-----------------

Monsieur Laurent McCutcheon, président, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique

Sur la proposition de Monsieur Joseph Gabay, appuyée par M^e Monique Corbeil, l'ordre du jour de la séance publique est adopté.

1.2. Adoption du procès-verbal de la séance publique du 7 décembre 2000

Sur la proposition de M^e Odette Laverdière, appuyée par Madame Anne-Marie Lemieux, le procès-verbal de la séance publique du 7 décembre 2000 est adopté.

1.3 Sujets d'information

Le code de déontologie a été déposé au Conseil des ministres et il devait être publié dans la *Gazette officielle du Québec*, le 31 janvier 2001. Les personnes intéressées à produire des commentaires ont un délai de quarante-cinq (45) jours pour le faire. Le code de déontologie sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil pour l'adoption finale puis à nouveau soumis au Conseil des ministres pour approbation.

Madame Ghislaine Gagnon a quitté son poste à la permanence du Conseil. Elle sera prochainement remplacée par un nouvel agent de recherche en droit.

L'échéancier pour la publication de la liste prévue à l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* est maintenue. Elle sera éventuellement disponible sur Internet.

Copie du rapport annuel du Conseil de la magistrature ainsi que des articles de presse sont portés à la connaissance des membres du Conseil.

En février 2001, le code de déontologie sera présenté par M^e Laurence Demers au Barreau du Québec et par M^e Monique Corbeil à la Chambre des notaires, ces corporations étant susceptibles de faire des commentaires à la suite de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

1.4 Déclaration de services aux citoyens

1.4.1 Objectifs d'une déclaration et échéancier du Secrétariat à la réforme administrative

M^e Michèle Juteau dépose un document préparé par le Secrétariat à la réforme administrative intitulé « Aide-mémoire à l'intention des responsables des déclarations de services aux citoyens. Elle présente les grandes étapes à venir ainsi que les principales conditions de réussite de la démarche. L'échéancier pour déposer la déclaration est le 15 février 2001. L'ensemble des démarches visant l'adoption des déclarations de services aux citoyens devrait faire l'objet d'une diffusion en début d'avril lors d'une conférence de presse du Premier ministre du Québec.

Le Conseil pourrait diffuser sa déclaration sur le site web et publier un dépliant pour le citoyen.

M^e Juteau indique que la déclaration doit contenir des objectifs quant au niveau et à la qualité des services offerts aux citoyens. Ils doivent être mesurables puisque le ministre de la Justice, à la fin de l'exercice 2001-2002 devra en rendre compte devant l'Assemblée nationale.

1.4.2 Dépôt du projet de déclaration de services aux citoyens du Conseil

M^e Juteau dépose le projet de déclaration de services aux citoyens.

1.4.3 Discussion sur le projet

Les membres du Conseil commentent les trois (3) objectifs contenus au projet de déclaration.

M^e Juteau transmettra aux membres du Conseil, le 5 février 2001, un texte modifié afin que ceux-ci retournent leurs derniers commentaires le 6 février 2001.

1.4.4 Adoption de la déclaration de services aux citoyens

La déclaration de services aux citoyens sera adoptée à la prochaine séance du Conseil.

1.5 Déplacement de la réunion du 7 juin 2001

Monsieur Laurent McCutcheon dépose un nouveau calendrier pour les séances du Conseil. Celle des 18 et 19 avril 2001 sera consacrée à l'adoption du code de déontologie et à la liste prévue à l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative*. La séance du 2 août 2001 est retirée. Dans l'éventualité où il serait urgent de procéder à l'examen des plaintes, une séance sera ajoutée et fixée en fonction de la disponibilité des membres.

Pour les séances prévues de septembre 2001 à juin 2002, les membres vérifieront leur disponibilité et un nouveau calendrier sera déposé à la prochaine séance.

1.6 Varia de la séance publique

Il n'y a aucun item à cette rubrique.

Fin de la séance publique à 10 h 25.

En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la portion à huis clos de la séance du 7 décembre 2000 et l'examen des plaintes.

Résultat de la séance à huis clos :

Sur la proposition de Madame Anne-Marie Lemieux, appuyée par M^e Odette Laverdière, l'ordre du jour de la séance tenue à huis clos est adopté.

Sur la proposition de Monsieur Joseph Gabay, appuyée par M^e Monique Gobeil, le procès-verbal de la portion à huis clos de la séance tenue le 7 décembre 2000 est adopté.

État des dossiers de plainte

Dans le dossier n^o 15, le comité d'enquête tiendra l'audience le 12 février 2001.

Trois (3) autres dossiers sont ouverts et les plaintes seront examinées à la présente séance.

Examen des plaintes des dossiers n^{os} 42, 43 et 44

Deux (2) plaintes sont déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative* pour les motifs exprimés aux décisions.

La décision sur la recevabilité d'une plainte est reportée à la prochaine séance. La personne faisant l'objet de la plainte ainsi que le plaignant en seront informés.

Il n'y a aucun item à la rubrique varia de la séance à huis clos.

Fin de la séance tenue à huis clos à 11 h 25.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate